



# Séance du Conseil de communauté

Du 29 mars 2016

---

## COMPTE-RENDU n° 04/2016

---

L'an deux mil seize et le 29 mars, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 22 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

### Étaient présents :

M. Benoit AMPHOUX – M. Jacques GRAU (Assas)  
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)  
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)  
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)  
M. Daniel FLOUTARD – Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)  
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)  
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)  
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)  
M. André LEENHARDT (Lauret)  
M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)  
M. Gérard BELIN (Le Triadou)  
Mme Clothilde OLLIER (Murles)  
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)  
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)  
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)  
M. Claude COURTOIS – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)  
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)  
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)  
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)  
M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)  
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviars)  
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)  
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)  
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)  
M. Eric BASCOU – M. Salvator D'AURIA – M. Philippe SECONDY (Teyran)  
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)  
M. Gérard FABRE (Valflaunès)  
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)  
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

### Excusés :

Mme Pascale POMMIER (Assas) – *Pouvoir à M. GRAU*  
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)

M. Thierry DUBOIS (Lauret)  
M. Pierre ADER (Les Matelles)  
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)  
M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)  
M. Roger GRANIER (Rouet)  
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)  
M. Jérôme DUSFOUR (Saint Bauzille de Montmel) – *Pouvoir à Mme MATHERON*  
M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière)  
M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à Mme LERNOUT*  
M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies) – *Pouvoir à M. ARMAND*  
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)  
M. Michel CROUSILLES (Saint Martin de Londres) – *Pouvoir à M. COURTOIS*  
Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres)  
Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Trévières)  
M. Frédéric CAUSSIL (Saint Vincent de Barbeyrargues) – *Pouvoir à Mme TEMPIER*  
Mme Françoise GALLAS (Teyran)  
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) – *Pouvoir à M. COT*  
Mme Catherine DUFOUR (Valflaunès) – *Pouvoir à M. FABRE*  
Mme Nadia CHAPELLE (Viols le Fort) – *Pouvoir à M. LOUIS*

M. Gérard FABRE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2016
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Affaires financières :
  - 3.1) Approbation des comptes administratifs 2015
  - 3.2) Approbation des comptes de gestion 2015
  - 3.3) Affectation des résultats 2015
  - 3.4) Vote des taux 2016
  - 3.5) Vote des budgets 2016
  - 3.6) Fixation du montant de l'indemnité de conseil attribuée à Madame la Trésorière
  - 3.7) Tarifs séjours été
  - 3.8) Tarifs formation attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1
  - 3.9) Demande de subvention pour l'animation du programme Leader Grand Pic Saint Loup
- 4) Institutions et vie politique : remplacement de Monsieur DOUTREMEPUICH au Syndicat Mixte Pic et Etangs
- 5) Domaine et patrimoine :
  - 5.1) Désaffectation des biens situés à Castanet-le-Haut propriété de la communauté de communes.
  - 5.2) Cessions de biens mobiliers
    - 5.2.1) Vente de quads
    - 5.2.2) Cessions de biens mobiliers
- 6) Marchés publics et conventions - DSP :
  - 6.1) Lancement marché téléphonie mobile
  - 6.2) Lancement marché de travaux pour le changement de la couverture du bâtiment CTI
  - 6.3) Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'IFAD de Ganges (permanence supplémentaire à St Gély du Fesc)
  - 6.4) Approbation du dossier de clôture des études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement sur un secteur de la commune du Triadou via Territoire 34
  - 6.5) Lancement marché travaux OTI Les Matelles
- 7) Ressources humaines :
  - 7.1) Modification du tableau des effectifs
  - 7.2) Accroissement temporaire saisonnier d'activité
- 8) Urbanisme :
  - 8.1) Avis sur la validation du PADD du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

- (DAAC) du SCoT  
8.2) Avis sur la modification n° 3 du PLU de la commune de Murles  
9) Questions d'actualité

### **1) Approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2016**

Il est fait remarquer que les pièces annexes n'étaient pas jointes au compte-rendu.

Monsieur le Président répond que tous les documents sont consultables sur l'extranet.

Aucune autre remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté**

#### I – Conventions/Contrats :

Notification de reconduction 2016 de la Convention n°15/C0061, relative au fonctionnement du service Relais Assistants Maternels Grand Pic Saint-Loup :

⇒ Signée le 01/02/2016 avec le Département de l'Hérault. La convention est reconduite pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Convention de prestation de services relative à une mission de commissariat d'exposition à la Halle du verre de Claret - Année 2016 :

⇒ Signée le 02/02/2016 avec Monsieur Manuel FADAT. La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières par lesquelles la CCGPSL confie à ce prestataire la réalisation d'une mission de commissariat pour l'exposition temporaire qui sera présentée sur le Site de la Halle du Verre de Claret, du 04 mai au 18 décembre 2016. En contrepartie, la CCGPSL s'engage à verser au prestataire la somme de 6 000,00 €TTC pour la réalisation de la mission objet des présentes.

Convention de partenariat 2016 :

⇒ Signée le 02/02/2016 avec « l'Agence Trilobé », représentée par Madame Ira IMIG. La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'une prestation de services relative aux relations de presse pour au moins 5 manifestations ou événements du service « Culture et Patrimoine » qui se dérouleront en 2016. En contrepartie, la CCGPSL s'engage à verser au prestataire la somme de 14.500,00 €TTC.

Convention de mise à disposition de locaux communaux situés à la Maison de la Petite Enfance de Saint-Gély-du-Fesc 2016/2019 :

⇒ Signée le 04/02/2016 avec la Mairie de Saint-Gély-du-Fesc. La commune met à disposition du RAM et du LAEP de la CCGPSL, un ensemble de locaux communaux pour un montant annuel de 16.624,00 € hors charges locatives (cf. délibération du Conseil Communautaire n°16.01.2016 en date du 26/01/2016). La convention de mise à disposition est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle pourra être reconduite 3 fois par période successives de 12 mois sans que son terme puisse aller au-delà du 31 décembre 2019.

Convention d'adhésion aux « Sites d'exception en Languedoc » - Année 2016 :

⇒ Signée le 08/02/2016 avec l'Association « Sites d'exception en Languedoc » pour l'adhésion de la CCGPSL au réseau, en tant que membre actif, de la Halle du verre de Claret et de la Maison des Consuls, Musée d'art et d'archéologie des Matelles. Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 3 000,00 € La présente convention est établie pour l'année 2016.

Convention pour une mission d'assistance juridique mutualisée – Année 2016 :

⇒ Signée le 08/02/2016 avec la SCP MARGALL – D’ALBENAS. Cette convention prévoit de fournir à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et à ses communes membres, une assistance juridique mutualisée pour toutes leurs activités et missions liées à l'exercice de leurs compétences et de leurs activités, en matière de droit public général et en matière de droit privé des collectivités territoriales. Le coût annuel s'élève à 15 000,00 € HT. La présente convention est établie pour l'année 2016.

Contrat pour une prestation de nettoyage des locaux du Relais Information Service Emploi (R.I.S.E.) à Saint-Gély-du-Fesc – Année 2016 :

⇒ Signé le 08/02/2016 avec la société MA.J.A. à Saint-Gély-du-Fesc pour un montant annuel de 2.016 €HT. Contrat valable 1 an à compter du 14/03/2016.

Contrat pour une prestation de nettoyage des locaux du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) à Saint-Gély-du-Fesc – Année 2016 :

⇒ Signé le 08/02/2016 avec la société MA.J.A. à Saint-Gély-du-Fesc pour un montant annuel de 4.536 €HT. Contrat valable 1 an à compter du 08/02/2016.

Contrat de maintenance n°2016010003 One Flex 2016 (virtualisation des serveurs) :

⇒ Signé le 29/01/2016 avec la Société One ID. Ce contrat a pour objet la maintenance préventive, curative et évolutive des équipements et ordinateurs de la CCGSPL pour un montant annuel H.T. de 2.565,00 € Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 12 janvier 2016.

Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du schéma de mutualisation:

⇒ Signée le 16/02/2016 avec la Mairie de Claret. Cette convention concerne la mise à disposition d'un rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 0,50 ETP, en vue de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, pour les communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup adhérentes au service. La convention, en conformité aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatifs à la fonction publique territoriale, est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup rembourse à la commune de Claret le montant de la rémunération, des cotisations, contributions afférentes et les charges correspondant au 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Convention de transfert de la gestion des réseaux publics de collecte des eaux usées et de la station de transfert de la Z.A.C. de Bel Air 2016 :

⇒ Signée le 19/02/2016 avec la Mairie de Vailhauquès. La présente convention a pour objet d'organiser le transfert, par la CCGPSL, de la gestion d'ouvrages d'assainissement collectif situés sur le périmètre de la Z.A.C. de Bel Air au profit de la commune. La convention est établie pour une période allant du 01/10/2015 jusqu'au 31/12/2016.

Convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols :

⇒ Signée le 19/02/2016 avec la Mairie de Claret pour certains des actes.

Convention d'utilisation des équipements sportifs pour les saisons 2015/2016 :

⇒ Signée le 22/02/2016 avec l'association École de rugby du Pic Saint-Loup. La CCGPSL met à disposition de cette association, les terrains de rugby, les vestiaires et le club-house. Ces équipements, matériels et installations sportives sont mis à disposition gratuitement jusqu'au 30 juin 2016.

Convention de partenariat relative au Fond d'Initiatives Jeunes et à la participation financière de la CCGPSL – Année 2016 :

Dans le cadre de son activité et de son partenariat avec le Conseil Départemental par le biais du PLA JH, la CCGPSL met en place un Fonds d'initiatives Jeunes destinés aux communes ou aux associations de son territoire dont le projet, à destination des 11/25 ans, rayonne au-delà du seul territoire communal.

⇒ Signée le 22/02/2016 avec le Lycée Jean Jaurès de Saint-Clément-de-Rivière.

Convention portant exécution de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse - 2016 :

- ⇒ Signée le 23/02/2016 avec la Mairie de Saint-Clément-de-Rivière pour un montant de 37.055,20 €
- ⇒ Signée le 25/02/2016 avec la Mairie de Vailhauquès pour un montant de 2 137,80 €
- ⇒ Signée le 25/02/2016 avec la Mairie de Les Matelles pour un montant de 2 494,10 €

Convention de prestation de services relative à une mission de commissariat de l'exposition temporaire 2016 de la Maison des Consuls, Musée d'Art et d'Archéologie de Les Matelles :

- ⇒ Signée le 23/02/2016 avec Madame Marie-Caroline ALLAIRE-MATTE. La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières par lesquelles la CCGPSL confie à ce prestataire la réalisation d'une mission de commissariat pour l'exposition temporaire intitulée « Vanité » qui sera présentée sur le site de la Maison des Consuls, Musée d'Art et d'Archéologie de Les Matelles, du 04 mai au 04 septembre 2016. En contrepartie, la CCGPSL s'engage à verser au prestataire la somme de 6 000,00 €TTC pour la réalisation de la mission objet des présentes.

Décisions de reconduction 2016 de la convention pour la mutualisation du service de l'Observatoire Fiscal Intercommunal de la CCGPSL avec 33 communes du territoire :

- ⇒ Signée le 26/02/2016 avec les 33 communes suivantes :

Assas, Buzignargues, Causse de la Selle, Claret, Combaillaux, Ferrières les Verreries, Fontanès, Guzargues, Lauret, Le Triadou, Les Matelles, Mas de Londres, Murlès, Notre dame de Londres, Saint André de Buèges, Saint Bauzille de Montmel, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Buèges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Saint Martin de Londres, Saint Mathieu de Trévières, Saint Vincent de Barbeyrargues, Sainte Croix de Quintillargues, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols en Laval et Viols le Fort.

Les conventions établies avec ces dernières sont reconduites pour une durée d'un an.

Convention de partenariat pour la promotion de projets communs en faveur de la jeunesse, de l'apprentissage et de la promotion des métiers manuels :

- ⇒ Signée le 01/03/2016 avec la Section Hérault de la Société des Membres de la Légion d'Honneur. L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de la collaboration entre la S.M.L.H. 34 et la CCGPSL dans les domaines suivants :

- Promotion de l'apprentissage et des métiers manuels,
- Actions auprès des élèves scolarisés du territoire,
- Promotion de l'excellence professionnelle.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCGPSL s'engage à verser à la S.M.L.H. 34 pour l'année 2016, une participation financière d'un montant de 1.500,00 €. Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de signature des parties et sera renouvelable par courrier de la CCGPSL au plus tard 15 jours avant la fin de la période contractuelle en cours.

Conventions de mise à disposition de mallettes préhistoire pour l'année scolaire 2015/2016 :

- ⇒ Signée le 14/03/2016 avec l'Ecole Elémentaire de Vacquières. Dans le cadre de son partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Mathieu-de-Trévières, la CCGPSL met à disposition gratuitement de cette école, les mallettes pédagogiques intitulées « Le feu et la colle et le paysan néolithique ». La durée du prêt de cette dernière ne pourra être supérieure à 2 mois afin que le plus grand nombre d'écoles puisse les utiliser. La présente convention est établie pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2016,
- ⇒ Signée le 14/03/2016 avec l'Ecole Elémentaire de Les Matelles. Dans le cadre de son partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Mathieu-de-Trévières, la CCGPSL met à disposition gratuitement de cette école, les mallettes pédagogiques intitulées « La taille du silex et l'art paléolithique ». La durée du prêt de cette dernière ne pourra être supérieure à 2 mois afin que le plus grand nombre d'écoles puisse les utiliser. La présente convention est établie pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2016,
- ⇒ Signée le 16/03/2016 avec l'Ecole Elémentaire de Saint-Clément-de-Rivière. Dans le cadre de son partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Mathieu-de-Trévières, la CCGPSL met à disposition gratuitement de cette école, la mallette pédagogique intitulée « Le chasseur

Paléolithique». La durée du prêt de cette dernière ne pourra être supérieure à 2 mois afin que le plus grand nombre d'écoles puisse les utiliser. La présente convention est établie pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2016,

Décision de reconduction 2016 de la convention relative aux prestations médicales d'expertise – Médecin conseil pour le service « Téléalarme-Téléassistance » :

⇒ Signée le 14/03/2016 avec le Docteur Cécile MAURI. La convention est reconduite pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Convention d'action de formation dans le cadre de la politique jeunesse de la CCGPSL (Stage de Prévention & Secours Civiques de niveau 1 à destination des enfants du Territoire) :

⇒ Signée le 14/03/2016 avec le Centre de Formation Prévention Secourisme Incendie pour un montant de 900,00 €

Convention d'autorisation de passage – G.R. de Pays du Grand Pic Saint-Loup :

⇒ Signée le 14/03/2016 avec le G.F.A. du Domaine de Saint-Aunés de Saint-Mathieu-de-Trévières, propriétaire des terrains concernés par cette convention d'autorisation de passage. Le propriétaire autorise la CCGPSL à aménager le sentier de randonnée pédestre dénommé « G.R. de Pays du Grand Pic Saint-Loup » et à l'ouvrir au public. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature des présentes.

Décision de reconduction 2016 du contrat relatif au suivi annuel et à l'hébergement du Site Internet de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup :

⇒ Signée le 15/03/2016 avec la société VERNALIS Interactive SAS pour un montant annuel H.T. de 1.442,64 € Le contrat est reconduit pour la période allant du 07/03/2016 au 06/03/2019.

Monsieur CAPUS indique, concernant l'observatoire fiscal, que la commune de Pégairolles de Buèges avait demandé à en faire partie et il ne la retrouve pas dans la liste.

Monsieur le Président en prend note.

## II – Baux :

Bail administratif 2016/2018 – Atelier de verrier situé sur la commune de Vacquières :

⇒ Signé le 03/03/2016 avec Monsieur Yves TRUCCHI. Le présent bail est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En contrepartie, l'occupant s'engage à régler une redevance mensuelle de 419,99 €H.T. pour un local d'une superficie de 92,37 m<sup>2</sup>.

## III - Marchés publics :

Néant.

## IV – Cessions :

Néant.

## V- Décisions :

Néant.

## **3) Affaires financières**

### **3.1) Approbation des comptes administratifs 2015 à 3.5) Vote des budgets 2016**

Monsieur LOUIS souhaite, en premier lieu, remercier les groupes de travail, les commissions, l'ensemble des directeurs (dont Nathalie MAS-RAVAL) sans oublier les services financiers.

Monsieur MIOT prend ensuite la parole pour présenter et commenter le diaporama joint en annexe.

#### Budget annexe « la Liquière »

Madame ROUVIERE-ESPOSITO indique qu'elle ne voit pas apparaître le prêt relais en dépenses de fonctionnement. Elle demande si le coût de ce prêt relais est connu.

Monsieur MIOT répond que, à ce jour, il est difficile d'avoir un chiffrage précis. Par contre, ce qu'il peut dire, c'est que les taux actuels sont plus avantageux que ceux souscrits pour le prêt relais pour le budget principal (baisse des taux de la BCE).

#### Budget « prestations de services »

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande si le nombre d'agents au service ADS est bien de 2,5.

Monsieur le Président lui répond que oui.

#### Budget principal : charges de personnel

A l'observation concernant une augmentation des frais de personnel peu importante compte-tenu de l'évolution du point d'indice et de la création de nouveaux postes, Monsieur le Président indique que les postes en question avaient déjà été plus ou moins intégrés l'année dernière. Il ajoute que beaucoup de postes bénéficient de recettes compensatoires. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas un impact trop important.

Concernant l'augmentation du point d'indice, Monsieur le Président répond qu'elle a bien été intégrée. Il ajoute que, par la suite, l'affirmation des compétences générera certainement des besoins supplémentaires et que 2016 est une période transitoire

Monsieur LECLERCQ précise que l'augmentation du point d'indice est de 0,6 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Les sommes générées restent donc modestes.

#### Budget principal : subventions aux associations

Monsieur AMPHOUX demande s'il s'agit bien des propositions de la commission « Culture et patrimoine ».

Monsieur le Président répond que des arbitrages ont été opérés car la collectivité a reçu beaucoup de demandes d'augmentations pour 2016.

Monsieur MIOT précise que, en tenant compte de toutes les demandes, l'enveloppe était de 350 000 €. Les Vice-Présidents (avec leur commission) et les services ont mené un travail important pour limiter cette évolution.

#### Budget principal : dépenses de fonctionnement

A la demande sur le contenu du chapitre 014 intitulé « atténuation de produits » d'un montant de 9 000 000 €, Monsieur LECLERCQ répond qu'il s'agit :

- des attributions de compensation pour 2 900 000 €
- du FNGIR (payé tous les ans par la collectivité à l'Etat pour 5 900 000 €)

Monsieur TROCELLIER s'interroge sur un point du projet de territoire : la mobilité et les discussions qui vont être engagées avec la TAM et le Département de l'Hérault. Il pense que, lorsque ces discussions aboutiront, elles généreront certainement des dépenses de fonctionnement. Monsieur TROCELLIER s'interroge sur le montant qui pourrait y être consacré sans, pour autant, réduire la capacité de la collectivité à verser à la section d'investissement.

Monsieur le président répond qu'il est encore difficile de faire un chiffrage sur ce poste mais que, en effet, c'est un poste de dépense qui va émerger lors du prochain budget. Il explique que 2016 est l'année des ajustements, des discussions et de la mise en place des stratégies, ce qui n'a pas encore d'incidences financières. L'impact budgétaire sera pour 2017.

#### Comptes de gestions et comptes administratifs

Madame MATHERON demande s'il ne vaut pas mieux, comme le précise les textes, voter le compte de gestion avant le compte administratif.

Monsieur le Président en prend note pour la présentation du budget de l'année 2017.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (Monsieur Alain BARBE, Président de la CCGPSL, s'étant retiré au moment du vote)***

Monsieur le Président remercie les membres du conseil de communauté pour la confiance qu'ils lui accordent. Il remercie également les services et la commission « finances » qui ont fait un travail de fond important pour la préparation du budget 2016, pour le compte administratif 2015 et pour la présentation afin que tout soit parfaitement clair.

Monsieur MIOT présente les comptes de gestion (cf. diaporama joint).

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE les comptes de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2015 concernant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et DONNE quitus à Madame la Trésorière pour sa gestion de l'exercice 2015.***

Monsieur Pierre LOUIS propose au vote les budgets 2016 (cf diaporama joint)

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les budgets 2016 du budget principal et des budgets annexes « eau potable », « lotissement Bel Air », « lotissement Liquière » et « prestations de services » de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.***

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat telle que présentée dans le diaporama joint (diapositive 72).

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, pour le budget principal, d'affecter 1.606.641 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget 2016). Le solde soit 1.665.284,09 € restant en fonctionnement du budget 2016 (chapitre 002), DECIDE, pour le budget annexe « Eau Potable » de conserver la totalité de ce résultat, à savoir 79.656,23 € en section de fonctionnement du budget 2016 (chapitre 002) et INDIQUE, que compte tenu des résultats du budget annexe « Prestations de services » qu'il n'y a pas lieu à affectation de résultat.***

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux tels que figurant dans le diaporama joint.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE l'ensemble des taux proposé.***

### 3.6) Fixation du montant de l'indemnité de conseil attribuée à Madame la Trésorière

Monsieur le Président indique qu'il sait très bien que, dans les communes, ce sujet fait débat, ce qu'il aimerait éviter ce soir. Chacun est libre de voter comme il l'entend.

Monsieur le Président propose l'indemnité maximum de 3 224,38 €

Monsieur DOUTREMEPUICH indique qu'il va à nouveau intervenir auprès des députés et de l'association des maires pour mettre un terme à cette pratique aujourd'hui complètement désuète. Il rappelle également que seule une infime partie de cette indemnité est versée au Trésorier.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO indique que ce vote permet de s'abstenir si le travail de conseil n'est pas fait ou mal fait, ce qui n'est pas si mal.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et 51 voix pour et 7 abstentions, ACCORDE***



***L'indemnité de conseil au taux de 100 % et DIT que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Madame BEYRAND, Receveur municipal, est de 3 224,38 €.***

### 3.7) Tarifs séjours été

Monsieur YVANEZ indique qu'il s'agit de se prononcer sur le mode de calcul et les tarifs.

Il donne les tranches proposées :

Quotient familial	Tranche tarifaire	% de prise en charge par la CCGPSL
Inférieur à 484 €	Tranche 1	80%
De 485 € à 959 €	Tranche 2	60%
De 960 € à 1 370 €	Tranche 3	40%
De 1 371 € à 1 900 €	Tranche 4	30%
supérieur à 1 901 €	Tranche 5	25%
Hors CCGPSL	Tranche 6	0%

Monsieur YVANEZ ajoute que toutes les destinations étaient indiquées dans la note de synthèse. Il précise enfin que 180 places sont disponibles (un peu plus que l'année dernière).

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le calcul des tarifs tel que présenté ci-dessus et ADOPTE les tarifs des différents séjours tels que présentés ci-dessus.***

### 3.8) Tarifs formation attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Monsieur YVANEZ explique que les citoyens de demain se forment dès aujourd'hui, former les jeunes aux gestes qui sauvent, c'est leur faire acquérir les bons réflexes pour sauver des vies. Il s'agit d'un premier apprentissage citoyen mais aussi d'un temps fort dans leur construction personnelle comme professionnelle, la CCGPSL propose de mettre en place à titre expérimental mise en place du PSC1 (attestation Prévention et secours Civique niveau 1, pour les jeunes du territoire âgés de 14 à 17 ans. L'intervenant retenu est le centre de formation prévention secourisme incendie avec un module à 45 €/jeune, 20 jeunes au tarif de 900 €TTC.

Monsieur YVANEZ précise que la commission Action sociale, enfance, jeunesse du 17 février 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition de fixer le tarif par jeune à 5€ »

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le tarif de 5 €/jeune pour la formation au PSC1 (Prévention et secours Civique niveau 1) pour les jeunes du territoire âgés de 14 à 17 ans et DIT que la dépense est prévue au budget 2016.***

Monsieur YVANEZ indique qu'il reste quelques places de même que pour le BAFA.

### 3.9) Demande de subvention pour l'animation du programme Leader Grand Pic Saint Loup

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020 Grand Pic Saint Loup, il convient de demander auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, autorité de gestion du programme Leader, la participation financière pour mener l'animation du programme sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016. En complément il sera demandé au Conseil Départemental de l'Hérault, une participation à hauteur de 10%.

Il indique que le montant des dépenses est estimé à 65 532,27 € constitué des dépenses de rémunération pour 9 mois (avril à décembre 2016) de la chargée de mission animation, de la chargée de mission gestion et des frais indirects calculés de manière forfaitaire sur 15% des frais de personnels

directs éligibles. Comme prévu cette demande se fait dans le cadre de la sous-mesure 19.4, action n°8 du programme d'actions intitulée « animation ».

Monsieur le Président précise que le plan de financement de cette dépense est réparti comme suit :

- Union Européenne (programme LEADER) - 52 425,81 €(80%)
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées – 6 553,23 €(10%)
- Conseil Départemental de l'Hérault – 6 553,23 €(10%)

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter au titre du programme Leader 2014-2020 auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, une participation financière de 52 425,81 € (représentant 80% de la dépense) pour mener l'animation du programme Leader Grand Pic Saint Loup sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une participation financière de 6 553,23 € (représentant 10% de la dépense) pour mener l'animation du programme Leader Grand Pic Saint Loup sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une participation financière de 6 553,23 € (représentant 10% de la dépense) pour mener l'animation du programme Leader Grand Pic Saint Loup sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.*

#### **4) Institutions et vie politique : remplacement de Monsieur DOUTREMEPUICH au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

Monsieur le Président indique que, par courrier en date du 6 janvier 2016, Monsieur DOUTREMEPUICH nous a fait part de son souhait, pour des raisons personnelles, de ne plus siéger au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Monsieur DOUTREMEPUICH explique qu'il a été conduit à assurer des représentations tant pour la communauté de communes que pour l'association des maires. Celles-ci sont très prenantes et l'amène à sillonner tout le Département. Comme il souhaite faire les choses le plus sérieusement possible (et il pense notamment au SAGE avec la GEMAPI), il pense qu'il est souhaitable que quelqu'un de plus disponible, voire de plus compétent, le remplace au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang qui est une structure très importante puisqu'elle gère l'apport et le traitement des déchets ménagers dans des conditions souvent périlleuses et contestées.

Monsieur le Président pense qu'effectivement il est important de siéger au sein de cette instance.

Madame TEMPIER pense qu'il est important de siéger dans toutes les instances communautaires. Madame TEMPIER rappelle que le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang s'occupe, entre autres, de l'incinérateur de Lunel Viel qui, il est vrai, est un sujet contesté de façon assez virulente. Elle pense qu'il est bien que les groupements se mobilisent et soient physiquement présents. Madame TEMPIER explique que lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang elle était seule à représenter le Grand Pic Saint Loup. Elle indique qu'elle peut faire face seule mais que c'est désagréable.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur Philippe LAGARDE. Il demande si un autre candidat souhaite se présenter.

Personne d'autre ne souhaitant faire acte de candidature, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur LAGARDE pour représenter la CCGPSL au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNER M. Philippe LAGARDE pour représenter la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.*

## **5) Domaine et patrimoine**

### **5.1) Désaffectation des biens situés à Castanet-le-Haut propriété de la communauté de communes.**

Monsieur YVANEZ expose que par délibération en date du 26 janvier 2016, il a été décidé la cession des biens qui hébergeaient le centre de vacances de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sur la commune de Castanet le Haut (bâtiment + terrains). Avant toute cession deux points sont à régler : d'une part ce bien fait partie du domaine public de la collectivité, et d'autre part l'entretien et la gestion de ce centre de vacances a été déclaré d'intérêt communautaire et figure dans nos statuts. Avant toute cession et conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de sortir cet espace du domaine public.

Monsieur YVANEZ explique que deux étapes sont obligatoires :

- la désaffectation du bien
- le déclassement

et que la vente ne pourra intervenir qu'après la désaffectation effective du bien et son déclassement.

Monsieur YVANEZ indique que deux délibérations distinctes sont donc à prendre.

Monsieur YVANEZ rappelle enfin que ces biens ne sont déjà plus utilisés depuis le 31/08/2014.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE la désaffectation du bâtiment et des terrains sis sur la Commune de Castanet le Haut.***

### **5.2) Cessions de biens mobiliers**

#### **5.2.1) Vente de quads**

Monsieur YVANEZ expose que par délibération en date du 15 décembre 2015, il a été décidé la cession des quads du service Jeunesse. Une procédure de vente a donc été lancée en donnant une priorité au personnel de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Monsieur YVANEZ indique que, au terme de la procédure, une offre a été déposée pour le quad suivant :

- Yamaha grizzly 125 au prix fixé de 1 300 € par Mme PANCHAU Pascale

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Jean-Baptiste PANCHAU - représenté par M. André COT - ne participant pas au vote), APPROUVE la cession du quad aux conditions présentées, AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette cession et PRECISE que ce bien étant amorti, des écritures de sortie de l'actif seront réalisées pour le sortir de l'actif de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.***

#### **5.2.2) Cessions de biens mobiliers**

Monsieur YVANEZ expose que, sur les 9 quads mis en vente lors de la procédure indiquée au point précédent, un seul a été vendu. Une nouvelle procédure doit être lancée pour ceux qui ne l'ont pas été. De plus, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup est propriétaire également de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités. Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails Internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la

vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc.).

Monsieur YVANEZ précise qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Monsieur YVANEZ explique que le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes. Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a consulté différentes plateformes spécialisées pour le « e-commerce » des administrations. »

Enfin, Monsieur YVANEZ indique qu'il sera rendu compte au conseil communautaire, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales, AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir pour souscrire au site Webenchères, de la société BEWIDE aux conditions suivantes : Contrat de 1 an renouvelable par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans, au prix de 750 € HT/an, AUTORISE Monsieur le Président à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup y compris ceux dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4.600 €, au prix de la dernière enchère, et PRÉCISER que :***

- *la dépense en résultant, pour la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme, sera imputée au chapitre 011(charges à caractère général, article 6228 (divers) du budget,*
- *il sera rendu compte au conseil communautaire, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.*

## **6) Marchés publics et conventions**

### **6.1) Lancement marché téléphonie mobile**

Monsieur le Président expose que le marché de service pour la téléphonie mobile de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup arrive à échéance le 30 juin 2016.

Il propose donc de lancer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec 1 minimum de 58 abonnements et 1 maximum de 90 abonnements, pour un marché d'une durée de 24 mois renouvelable 1 fois pour une période de 24 mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans.

Monsieur le Président précise que cette prestation de service a été estimée à 67 000 €HT pour 24 mois, soit 134 000 €HT pour la totalité des 48 mois.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le lancement de cette consultation pour un marché à bon de commande pour la Téléphonie mobile de la Communauté de Communes du Grand Pic St-Loup selon la procédure adaptée. Le marché à intervenir sera un marché de service conclu pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois, pour une période de 24 mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour cette prestation de service dans la limite des 134 000 €HT prévisionnels pour la totalité des 48 mois, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à***

***L'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de cette prestation est prévu au Budget de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.***

#### 6.2) Lancement marché de travaux pour le changement de la couverture du bâtiment CTI

Monsieur BELIN expose que l'opération concerne le changement de la couverture en tôles ondulées de fibrociment amiantées du hangar du Centre Technique Intercommunal, situé Rue des Genêts à Saint-Mathieu-de-Trévières, par une nouvelle couverture en bac acier nervuré.

Il explique que cette opération comprend aussi des démolitions et déposes partielles de faux plafond en sous face de couverture existante.

Monsieur BELIN précise enfin que l'estimation de ces travaux est de 100 000 €HT, opération prévue dans le cadre du budget 2016.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour le marché de travaux afférent au remplacement de la couverture en tôles ondulées de fibrociment amiantées du hangar du Centre Technique Intercommunal, situé Rue des Genêts à Saint-Mathieu-de-Trévières, par une nouvelle couverture en bac acier nervuré, pour un montant estimatif 100 000 € HT, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Codes des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ces travaux est inscrit au Budget.***

#### 6.3) Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'IFAD de Ganges (permanence supplémentaire à St Gély du Fesc)

Monsieur YVANEZ expose qu'une convention cadre pluriannuelle d'objectifs favorisant le Relais d'Information Service Emploi (RISE) a été passée le 17 décembre 2013 avec l'IFAD de Ganges.

Il précise que l'objet du présent avenant consiste à la mise en place d'une nouvelle permanence sur la Commune de St Gély du Fesc (dans les anciens locaux du RAM) pour un montant supplémentaire de 27 000 €(avis favorable de la commission action sociale enfance jeunesse du 14/10/2015). »

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs passée le 17 décembre 2013 avec l'IFAD de Ganges et dont une copie est jointe à la présente délibération.***

#### 6.4) Approbation du dossier de clôture des études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement sur un secteur de la commune du Triadou via Territoire 34

Monsieur MARTINEZ expose que, dans le cadre de la constitution de réserves foncières, la CCGPSL a acquis fin 2009 environ 50 ha de terrains sur la commune du Triadou à la sortie du rond-point du LIEN. Ce secteur avait été pressenti pour accueillir un projet identitaire fort à l'échelle de notre territoire. Afin d'aller plus avant sur ce dossier, une convention de mandat a été signée début 2012 avec la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 pour la réalisation d'études techniques préalables à tout aménagement et pour la constitution du dossier de création de ZAC.

Monsieur MARTINEZ explique que les premières études réalisées faisant apparaître de nombreuses difficultés à surmonter avant d'envisager un quelconque aménagement et la CCGPSL n'ayant en conséquence pas pour l'heure de projet d'aménagement économiquement réaliste, il a été décidé de ne pas poursuivre les études engagées jusqu'à l'élaboration d'un dossier de création de ZAC.

Monsieur MARTINEZ indique que, en conséquence, il convient à présent d'approuver le dossier de clôture de ces études. Celles-ci s'élèvent au final à 97 919,32 €TTC pour un montant initialement estimé par Territoire 34 à 371 201,32 €TTC (Tranche Ferme : 165 214,24 €TTC, Tranche Conditionnelle : 205 987,08 €TTC). Compte tenu de l'avance consentie (25 474,80 €) par la CCGPSL à Territoire 34 pour engager lesdites études, Territoire 34 est au final redevable envers la CCGPSL de 5 847,45 € qui lui seront versés dès approbation dudit dossier de clôture.

Monsieur le Président précise que cela n'empêche pas la communauté de communes à poursuivre le travail de réflexion sur cette zone.

Monsieur MARTINEZ indique que, pour l'instant, cette zone a été ouverte aux agriculteurs afin de ne pas la laisser à l'abandon dans l'attente d'une destination. Monsieur MARTINEZ précise toutefois que, au vu de ce qui vient d'être présenté dans le cadre du vote du budget, l'aménagement de cette zone n'est pas une priorité.

Monsieur LOPEZ demande si la communauté de communes a étudié la possibilité d'y planter 40 ha de vignes sachant que la cave de Saint Mathieu de Trévières cherche des terres.

Madame TOLLERET répond que, sur ce sujet-là, la discussion doit d'abord avoir lieu avec la commune du Triadou mais, effectivement, il existe un potentiel viticole sur certaines parcelles.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le dossier de clôture des études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement sur un secteur de la commune du Triadou ainsi que le décompte présenté, et autorise le Président à signer le protocole de clôture à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes.***

#### 6.5) Lancement marché travaux OTI Les Matelles

Monsieur BELIN expose que l'opération concerne les travaux de réhabilitation du chai des Matelles en office du tourisme.

Il indique que l'estimation de ces travaux, prévue initialement à 280 000 €HT, est de 319 404 €HT répartis en 9 lots :

LOT 01	TRAVAUX PREPARATOIRES / DEMOLITION / VRD / GROS ŒUVRE / NETTOYAGE CUVES / CHARPENTE / COUVERTURE-ZINGUERIE / FACADES / ESPACES EXTERIEURS
LOT 02	CHARPENTE METALLIQUE
LOT 03	MENUISERIES EXTÉRIEURES / METALLERIE
LOT 04	CLOISONS/DOUBLAGE/FAUX-PLAFOND
LOT 05	MENUISERIES INTERIEURES/FERMETURES
LOT 06	REVELLEMENTS DE SOL
LOT 07	CVC/PLOMBERIE
LOT 08	ELECTRICITE
LOT 09	PEINTURE/NETTOYAGE

Monsieur BELIN précise que compte tenu de l'augmentation de l'estimation des travaux, il conviendra de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour le marché de travaux afférent à la réhabilitation du chai des Matelles en office du tourisme, pour un montant estimatif 319 404 €HT et alloti comme indiqué ci-dessus, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Codes des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes***

*nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **PRECISE** que le financement de ces travaux est inscrit au Budget.*

## **7) Ressources humaines**

### 7.1) Modification du tableau des effectifs

Madame CHARPENTIER propose au conseil de communauté la modification suivante du tableau des effectifs, pour nécessité de services.

#### Effectifs permanents :

- Création d'un poste de Cat C, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet service Tourisme (mis à disposition de l'EPIC à hauteur de 90%).
- Suppression d'un poste adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (après avis du Comité Technique).

#### Effectifs non permanents :

Création d'un poste Cat A, Chargé de Mission Scot à temps complet (en fait il s'agit de la poursuite de la mission de l'agent dans les mêmes conditions), pour une durée de 3 ans.

Si ce poste ne pouvait être pourvu par un titulaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel dont la rémunération et l'échelonnement indiciaire seront conformes au cadre d'emploi des attachés.

Madame CHARPENTIER indique que la commission des Ressources Humaines réunie le 3 mars 2016 a émis un avis favorable à la proposition précitée qui ne génère pas de recrutement supplémentaire.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée.***

### 7.2) Accroissement temporaire saisonnier d'activité

Madame CHARPENTIER expose que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public. L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi, que les collectivités peuvent recruter pour nécessité de service, par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois. Elles peuvent également recruter par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour nécessités de service.

Madame CHARPENTIER rappelle que les agents recrutés dans les conditions telles que précitées, sont rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, soit IB 340-IM 321 (valeur actuelle).

Madame CHARPENTIER indique que la commission des Ressources Humaines réunie le 3 mars 2016 a émis un avis favorable aux propositions suivantes.

#### 1) Accroissement temporaire d'activité

Madame CHARPENTIER explique que le service Culture doit travailler sur un projet de réhabilitation du château de Montferrand. Le besoin a été quantifié à hauteur d'un agent à temps complet durant 6 mois, soit 0,50 ETP pour l'année 2016.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le recours pour accroissement temporaire d'activité, aux conditions précitées.***

2) Accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recourir au remplacement d'agents en maladie (tous types, congé maternité et paternité, disponibilité etc....)

Madame CHARPENTIER demande au conseil de communauté, pour les congés annuels essentiellement, d'autoriser les remplacements et de déterminer l'accroissement ponctuel et saisonnier pour assurer la continuité du service durant les absences des agents statutaires pour formation, congés annuels, de maladie ponctuels des agents du service déchets, et le surcroît d'activité comme pour le service Jeunesse, Petite Enfance et la direction de la Culture qui connaîtra en 2016 une année pleine au Musée intercommunal des Matelles, et identifiés comme suit :

Culture.....	2,00 ETP
Jeunesse.....	0,85 ETP
Déchets.....	13,51 ETP
Petite Enfance (cuisine MPE SMT) .....	0,06 ETP

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le recours au remplacement d'agents en maladie et au titre de l'activité saisonnière, aux conditions précitées***

## **8) Urbanisme**

### **8.1) Avis sur la validation du PADD du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT**

Monsieur AL MALLAK indique que ce DAAC va définir des objectifs en matière de développement commercial sur le territoire. Il explique que trois échelles ont été définies :

- supra-territorialité
- intercommunalité
- polarité

Monsieur AL MALLAK commente le diaporama joint en annexe du présent compte rendu.

Monsieur le Président indique que ce travail a surtout consisté à actualiser les données et réaffirmer un certain nombre de positions.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 56 voix pour et 1 abstention, APPROUVE la deuxième partie du Document d'Aménagement Commercial (DAAC) centrée sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable***

### **8.2) Avis sur la modification n° 3 du PLU de la commune de Murles**

Monsieur AL MALLAK expose que, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme la CCGPSL doit donner un avis sur la modification du document.

Avant de donner la parole à Madame OLLIER pour la présentation de cette modification, il indique que la commission Aménagement du Territoire a étudié la modification lors de sa réunion du lundi 14 mars 2016 et propose au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette modification.

Madame OLLIER rappelle, pour ceux qui ne connaissent pas Murles, que le territoire de la commune est très grand. Elle explique que, actuellement, 10 ha sont constructibles immédiatement. Elle ajoute que ces 10 ha appartiennent à 4 propriétaires différents dont la moitié à un seul propriétaire, une jeune fille de 23 ans. Madame OLLIER explique que c'est une grosse problématique pour la commune à l'heure actuelle. En effet la commune, située à 15 km de Montpellier, subit une très forte pression. Elle explique que le conseil municipal a essayé de travailler dans le respect de tous pour trouver des solutions satisfaisantes.

Madame OLLIER présente le diaporama joint en annexe du présent compte rendu.



Monsieur BASCOU explique que lorsque la commune de Teyran essaye d'avoir la même démarche visant à aérer un peu, les services de l'Etat lui demandent de densifier ailleurs. Il demande à Madame OLLIER où la commune de Murles densifie.

Madame OLLIER répond que la densification a lieu dans la zone nord, en face des terrains de tennis. Elle précise que ces terrains appartiennent à la commune et il lui sera donc plus facile de travailler sur un habitat groupé, avec des toits de tuiles anciennes qui s'accordent bien avec le village. Elle ajoute que la commune a toujours réussi à préserver la qualité du village.

Monsieur RODIER explique que la commune de Saint Martin de Londres dispose d'un endroit d'où la vue sur le Pic Saint Loup est magnifique et qu'il s'apprête à demander au promoteur, pour les premières maisons, de prévoir des toits plats pour conserver cette vue. Il demande à Madame OLLIER si cette approche lui paraît mauvaise.

Madame OLLIER indique qu'elle ne peut pas répondre à cette question sachant que chaque commune a ses propres spécificités, sa vision du territoire et sa façon de faire.

Monsieur FLOUTARD demande si les services de l'Etat ont validé la partie réglementaire.

Madame OLLIER répond qu'elle n'a pas eu de problème sachant qu'elle a clairement expliqué la démarche de la commune.

Monsieur CACCIAGUERRA souhaite expliquer son abstention sur ce point. Il explique qu'il reste très attaché au principe de souveraineté des communes de la République et que, en même temps, son abstention est une marque de respect pour la commune de Murles.

Monsieur le Président conclut en indiquant que la CCGPSL n'a pas pour habitude de contrarier les projets initiés par les communes et propose donc de donner un avis favorable.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 56 voix pour et 1 abstention, DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification n° 3 du PLU de la commune de Murles.***

***La séance est levée à 21 h 30***

**Le Secrétaire de Séance**  
Signature

**Le Président**  
Signature